

Cas pratique du concours d'éloquence judiciaire

Cour d'Appel de Bourges-Antenne de droit, Université d'Orléans

2019-2020

Marc Mouchefrin est le gérant de la SARL « Fludelix 18 » dont l'objet est le transport de marchandises, spécialisée dans le transport de marchandises liquides, inflammables et dangereuses. Il connaît de graves difficultés de trésorerie. Il a été contraint de se séparer d'une partie de son personnel, et n'arrive plus à assurer la maintenance de sa flotte de camions citernes, dont certains présentent un niveau d'usure avancé. Entre les arrêts maladie des uns et les départs contraints ou volontaires des autres, l'entrepreneur en ce jour du 18 avril 2017 ne peut compter que sur la disponibilité d'un seul chauffeur, Hugo Vega, jeune professionnel contenu jusqu'à ce jour dans des transports sans risque.

Le 18 avril 2017, Marc Mouchefrin reçoit une commande urgente consistant à transporter dans les 24 heures, une citerne d'une capacité de 20 mètres cubes depuis Plaimpied jusqu'à La Charité-sur-Loire. La marchandise, de l'acrylonitrile hautement concentrée, est un produit dangereux pour la santé humaine comme pour l'environnement, notamment pour les milieux aquatiques. En accord avec M Rodolphe Struffek, industriel et compte tenu de l'urgence, ils décident de ne pas formaliser les documents de transports. Ne souhaitant pas perdre ce contrat M Mouchefrin établit un simple document de transport de frêt concernant une fausse appellation de produit. Marc Mouchefrin confie la prestation de conduite à Hugo Vega sans l'informer de la dangerosité de la marchandise, Marc Mouchefrin, enjoint cependant, Hugo Vega, d'être très prudent et de ne prendre aucun risque inutile en privilégiant les routes les plus adaptées au transport de marchandises dangereuses.

Le 19 avril 2017, Hugo Vega, monte à bord du camion-citerne, et place, comme à son habitude, son téléphone sur le siège passager, afin de le garder à portée de main.

Sans porter plus attention aux recommandations de son patron, monsieur Vega emprunte son trajet habituel en passant par le centre-ville de Bourges pour s'arrêter à la supérette où il achète habituellement son déjeuner. Engagé boulevard de la République embouteillé, et déjà en retard sur son horaire, Hugo Vega, décide de gagner du temps en coupant par la rue Edouard Vaillant pour récupérer son chemin initial, la D151. Pendant le trajet, son téléphone ne cesse de sonner. Roulant à 50 km/h, le camion-citerne est sur le point de franchir la Voiselle, lorsque M VEGA détourne son regard de la route pour consulter l'affichage de son téléphone afin d'identifier l'appelant. Immédiatement après il doit faire une manœuvre désespérée pour éviter un piéton engagé sur la traversée de la chaussée en dehors de tout passage protégé. Dans la manœuvre, le camion-citerne se couche sur le flanc, glisse sur une chaussée humide, monte sur le trottoir, fracasse violemment le garde-corps du pont puis finit dans la Voiselle. L'impact du choc est tel que la citerne n'y résiste pas, laissant l'acrylonitrile se répandre intégralement dans la rivière et les marais de Bourges. Monsieur Vega, bien que choqué, parvient rapidement à s'extraire du véhicule et à regagner la berge.

Les pompiers interviennent rapidement et s'informent sur la nature du produit déversé. M VEGA leur fournit les documents en sa possession. M MOUCHEFRIN et M STRUFFEK sont appelés et accourent sur place. Conscients de la situation, ils préfèrent dissimuler la nature exacte de la marchandise, d'autant que l'industriel destinait l'acrylonitrile pour un usage de pesticide malgré l'interdiction légale d'usage à cette fin.

Présentant des documents falsifiés, Marc Mouchefrin et Rodolphe Struffek soutiennent que le camion-citerne ne transportait qu'un inoffensif liquide pour cigarette électronique.

Pour autant, l'acrylonitrile se disperse rapidement dans les marais. Le camion une fois sorti de la Voiselle et la rambarde du pont réparée, l'accident spectaculaire est rapidement oublié et la vie dans les marais reprend son cours paisible. Le printemps immuable fait reverdir les prairies. La nature se réveille, les fleurs attirent de nouveau les insectes et les abeilles et les jardins sont préparés en vue des récoltes de fruits et de légumes de l'été. Toutefois, ce calme apparent dissimule mal une tragédie qui couve.

A partir du 20 avril 2017, M Régis Malfosse, président de l'association de protection des marais de la Voiselle et du Val d'Yèvre découvre des centaines de poissons morts dans un méandre de la Voiselle. Dans le même temps les riverains signalent le dépérissement d'une partie de la flore en bordure de la rivière. M MALFOSSE commence à avoir de sérieux doutes sur l'inoffensivité du produit répandu dans la Voiselle et fait procéder à des analyses toxicologiques de l'eau. Celles-ci ne révèlent aucune source de pollution notable ou significative.

Au cours du printemps et de l'été 2017 particulièrement chaud et sec, madame Claudie Pierpont fait un usage presque quotidien de l'eau de la Voiselle dont elle a rempli ses cuves, arrosant ses tomates, ses framboises, ses haricots verts et ses courgettes. Au contact de cette nature si généreuse, la jardinière retrouve ses forces et sa joie de vivre après avoir vaincu en février 2017 un cancer du système lymphatique particulièrement agressif. Ne pouvant se douter d'une pollution de l'eau d'arrosage, l'acrylonitrile utilisé comme pesticide étant inodore et incolore, madame Pierpont n'est alertée par aucun signe particulier : ses légumes étaient toujours aussi bons que beaux. La famille Pierpont passe ainsi un été délicieux.

A l'automne, cependant, Claudie Pierpont ressent une fièvre chronique des maux de ventre et des difficultés à respirer. Jamais auparavant, madame Pierpont n'avait éprouvé une telle douleur dans sa gorge et ses poumons. La sensation d'oppression, d'étouffement et de brûlure la pousse à consulter sans attendre. C'est alors que les médecins lui diagnostiquent un cancer des poumons, du larynx et de la langue avec des métastases dans les intestins. Les souffrances sont insoutenables et madame Pierpont décède le 12 novembre 2017 à l'âge de 63 ans.

Intrigués par une mort aussi soudaine, et parce qu'eux-mêmes ont été importunés par des maux de tête après avoir occasionnellement mangé des produits du jardin, les proches de Claudie Pierpont cherchent à expliquer les causes de son décès. Son fils unique, Roger Pierpont, entreprend de faire analyser les légumes et l'eau des cuves par un laboratoire spécialisé qui met en évidence la présence à un niveau létal d'acrylonitrile.

Les proches soutiennent que l'eau de cuves provient d'un prélèvement dans la Voiselle et affirment que la défunte a vraisemblablement courant avril 2017, puisé de l'eau de la Voiselle pour remplir quatre pleines cuves de 500 litres chacune en vue de l'arrosage de son jardin potager.

Le 20 décembre 2017, Roger Pierpont et ses enfants portent plainte contre X au commissariat de police de Bourges pour empoisonnement. Le parquet requiert l'ouverture d'une information judiciaire. L'association de protection des marais de la Voiselle et du Val d'Yèvre se constitue partie civile en cours de procédure. A l'issue, le juge d'instruction ordonne le renvoi de messieurs Mouchefrin, Vega et Struffek devant le tribunal correctionnel de Bourges .